

# AVIS AUX ELECTEURS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

## ELECTION A LA CAP DE CATEGORIE C

Les sapeurs-pompiers professionnels non officiers titulaires des grades de sapeur, caporal, caporal-chef, sergent et adjudant sont appelés à participer à **l'élection** de leurs représentants à la **commission administrative paritaire** (CAP) de catégorie C qui aura lieu le 06 décembre 2018.

### Rôle de la CAP

Instituée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la CAP émet des avis sur les questions d'ordre individuel touchant au déroulement de carrière des fonctionnaires (avancements de grades, mise en disponibilité, cumul d'activités, refus de titularisation, prorogation de stage, discipline, etc...).

### Composition

4 sièges titulaires sont à pourvoir répartis comme suit :

⇒ groupe hiérarchique supérieur (caporaux, caporaux-chef, sergents et adjudants) :  
**4 titulaires**

Elle comprend, en outre, autant de suppléants que de titulaires.

### Sont électeurs

⇒ les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, **titulaires de leur grade**  
(*les sapeurs-pompiers professionnels stagiaires ne participent pas à ce scrutin*)

⇒ en **position d'activité**, de **détachement** ou de **congé parental**

### Consultation de la liste électorale

La liste des électeurs sera affichée dans les CIP et dans les locaux de l'état-major **au plus tard le 07 octobre 2018 à 17 heures** aux fins de publicité.

Les réclamations relatives à cette liste (*inscriptions et radiations*) doivent être déposées ou adressées au service départemental d'incendie et de secours **au plus tard le mercredi 17 octobre 2018**.

## **Constitution des listes de candidats**

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires, qui remplissent les conditions fixées par **l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, sont habilitées à présenter des candidats aux élections professionnelles.

Les listes compètes de candidats comprennent **autant de noms qu'il y a de sièges de représentants titulaires et suppléants** à pourvoir. Toutefois, des listes incomplètes et des listes excédentaires peuvent être déposées sous certaines conditions.

Peuvent se présenter, les sapeurs-pompiers qui ont la qualité d'électeur à l'exception de ceux en congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que ceux frappés d'une sanction disciplinaire du 3<sup>ème</sup> groupe ou d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 et L.6 du code électoral.

Les sapeurs-pompiers souhaitant se présenter voudront bien se mettre en rapport avec les représentants syndicaux et leur fournir une déclaration individuelle de candidature (*un modèle type est à disposition au GFP*).

Les listes de candidats sont à déposer au service départemental d'incendie et de secours (*groupement finances et personnel*) avant le **jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures**.

## **Modalités de vote**

L'élection a lieu au **scrutin proportionnel avec attribution des sièges à la plus forte moyenne**.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

L'élection a lieu sous **double enveloppe** : l'enveloppe intérieure ne doit porter aucune mention, ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit comporter la mention « Elections à la commission administrative paritaire pour la catégorie C » et l'adresse du service départemental d'incendie et de secours.

Seront indiqués, au dos de cette enveloppe, les nom, prénom et grade de l'électeur. Elle devra être impérativement signée par l'agent sous peine de nullité.

Le matériel de vote sera transmis **au plus tard le lundi 26 novembre 2018**.

Les votes seront acheminés par voie postale et devront parvenir au bureau central de vote **jusqu'au 06 décembre 2018** et avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.